



L'an deux mille vingt et un, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20).

Absents Excusés : PUISSANT Séverine (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à LE TOHIC Morgane), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2020

Aucune observation n'a été émise, par les membres du conseil municipal concernant le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.**

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 décembre 2020

Aucune observation n'a été émise, par les membres du conseil municipal concernant le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020.**

3. Budget Principal - Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

VU que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
Vu que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Vu les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le budget principal figurant en annexe ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, annonce que le budget principal de la commune n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2021, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elle précise que le conseil municipal peut délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'affectation des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépenses d'investissement sur le Budget Principal figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

4. Budget Assainissement - Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

VU que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;
Vu que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Vu les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe « Assainissement » figurant en annexe ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, annonce que le budget annexe assainissement n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2021, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elle ajoute que le conseil municipal peut délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépenses d'investissement sur le budget annexe « Assainissement » figurant dans le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Ecole privée Saint-Cyr – Fixation de la participation communale pour l'année 2021

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rapporte que la commission communale « Affaires scolaires » réunie le 10 février 2021, a analysé le coût d'un élève de l'école publique en 2020, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelles. Mme Marie-Christine TALMONT indique également que, si la commune finance le fonctionnement et l'investissement de l'école publique, elle ne finance en revanche que le fonctionnement de l'école privée.

Elle précise que l'école publique a vu son effectif baisser de 22 élèves par rapport à l'an passé et que les dépenses ont, quant à elles, augmenté du fait notamment des dépenses liées à la COVID-19 et à l'entretien des bâtiments.

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, ajoute alors que le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation est l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2020, sans les enfants domiciliés hors commune, et que concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, l'effectif scolaire retenue est celui de janvier 2021. Il indique, concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, que le taux d'évolution retenue est de 1% (soit 0,5% + taux d'inflation N-1 estimé à 0,5% pour 2020). Il annonce ainsi que la commission communale « Affaires scolaires » propose d'arrêter les participations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 248,19€	80	99 855,30€	333,67 €	126	42 042,45 €
Fournitures	55,75 €	91	5 073,43€	55,75€	130	7 247,50 €
Livres	10 €	91	910,00€	10 €	130	1 300,00€
Sous-Total			105 838,73€			50 589,95€
Participation totale	156 428,68€					
	TOTAL GENERAL					156 428,68€
	Variation par rapport à l'année antérieure					+19 423,00€

M. Le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle que les sommes proposées fluctuent en fonction des effectifs enregistrés et des dépenses annuelles affectées à l'école publique et qu'à ce titre, ces subventions peuvent évoluer indifféremment à la hausse ou à la baisse les prochaines années.

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, annonce que la commission « Affaires scolaires » a validé le principe de réduire le montant alloué au financement du transport à la piscine, compte tenu de la diminution sensible enregistrée des sorties piscine engendrée par la crise sanitaire. Il propose que soit attribuée la somme de 1 320 € (contre 2 560 € en 2020). Il indique que le montant de cette participation sera régularisé en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	155	4	1 320,00€
Entrées à la piscine	<i>Déduction de l'attribution de compensation versée par CMC à Moréac</i>		
Participation totale intégrée à la convention			1 320,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Maintient sa position pour un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école Saint-Cyr ;**
- **Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2021 comme détaillée dans le tableau ci-dessus ;**
- **Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus ;**
- **Dit qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

6. Refacturation de la mise à disposition des services techniques à Centre Morbihan Communauté pour la déchetterie au titre de 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la délibération 2017_12_15_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de personnel avec Centre Morbihan Communauté pour le service de déchetterie;

M. Le Maire rappelle que le service de déchetterie est une compétence intercommunale et ajoute qu'un tel service est en place à Moréac de manière temporaire, la commune mettant à disposition de Centre Morbihan Communauté du personnel et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de la déchetterie et la mise des apports et des déchets dans les bennes.

Il précise qu'au regard des dispositions de la convention passée entre la commune et l'intercommunalité, Centre Morbihan Communauté rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition, ainsi que le montant des frais liés à l'utilisation des moyens et engins communaux (tractopelle...) pour assurer le bon fonctionnement du service. M. Le Maire indique que le coût d'utilisation horaire des moyens et engins communaux s'élève à 43,38 euros au titre de l'année 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le tarif horaire établi à 43,38 € pour l'utilisation des moyens et engins communaux destinés à assurer le bon fonctionnement du service de déchetterie temporaire, dans le cadre de la convention relative à ce service établie entre la commune de Moréac et l'intercommunalité pour le compte de l'année 2020 ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

7. Convention de mise à disposition des services techniques à Centre Morbihan Communauté pour la déchetterie au titre de 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la délibération 2017_12_15_05 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de personnel avec Centre Morbihan Communauté pour le service de déchetterie ;

Le projet de construction d'une déchetterie intercommunale étant en cours, M. Le Maire propose que soit renouvelée la convention avec Centre Morbihan Communauté afin de percevoir le remboursement de la rémunération et des charges afférentes aux agents communaux mis à disposition de l'intercommunalité dans le cadre du service de déchetterie.

Une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction est proposée afin que Centre Morbihan Communauté rembourse à la commune les frais engendrés par ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnel relative au service de déchetterie ;**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec M. le Président de l'intercommunalité.**

8. Suppression et création de poste (Service Médiathèque- Ludothèque)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine avec une quotité horaire de 28 heures 30 de travail par semaine ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine avec une quotité horaire de 24 heures 30 de travail par semaine ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire annonce que l'agent en charge de la médiathèque - ludothèque sollicite une diminution de sa durée hebdomadaire de travail de 80% à 70% d'un temps complet, afin d'accomplir un projet personnel.

Etant donné que cette diminution excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi occupé, elle entraîne la perte de l'affiliation à la CNRACL. Il convient donc de supprimer le poste occupé et de créer le même poste avec une quotité inférieure.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression et la création de ces postes au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Adopte la proposition de suppression d'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine avec une quotité horaire de 28 heures 30 de travail par semaine ;**
- **Adopte la proposition de création d'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine avec une quotité horaire de 24 heures 30 de travail par semaine ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;**
- **Modifie le tableau des effectifs du personnel communal ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document dans le cadre de ce dossier.**

9. Création de poste (Services techniques)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que la charge de travail des agents des services techniques augmente régulièrement compte tenu des récentes opérations d'aménagement de la commune, telle que la construction du nouveau complexe An Ty Roz.

M. le Maire, précise que la technicité nécessaire à l'entretien de chaque salle est de plus en plus complexe et que, de ce fait, un agent spécialisé devient nécessaire.

Mme Marie-Christine TALMONT ajoute que, pour ce faire, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet pour assurer principalement le suivi et l'entretien des bâtiments. Elle précise que l'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Adopte la proposition de création d'emploi,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune,**
- **Modifie le tableau des effectifs du personnel communal,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et signer tout document dans le cadre de ce dossier.**

10. Modification n°4 du PLU

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-4, L.153-39, L153-40 et R104-28 ;
 - Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles R122-18 et L123-3 et suivants ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 16 septembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_02 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_03 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** la délibération du Conseil Municipal 2018_09_02 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** l'arrêté du Maire du 7 août 2020 engageant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** la délibération du Conseil Municipal 2020_08_07 en date du 7 août 2020 portant modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Vu** l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées au cours de la procédure de la modification de droit commun ;
 - Vu** l'avis de la MRAe n°2020-008296 en date du 23 octobre 2020, après examen au cas par cas ;
 - Vu** la décision n°E20000088/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 novembre 2020 désignant Mme Nicole Jouen en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
 - Vu** l'arrêté du maire portant sur l'organisation d'une enquête publique pour la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 novembre 2020 ;
- Considérant** la mise à disposition du dossier auprès du public, annoncée par voie de presse, qui s'est déroulée du 2 décembre 2020 au 4 janvier 2021 ;

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté du maire du 7 août 2020 afin de faire évoluer le PLU pour poursuivre la mise à disposition de lots viabilisés pour les primo-accédants et ainsi continuer sa progression démographique.

Cette modification concerne les points suivants :

- Fermeture d'un reliquat d'une zone 1AUb,
- Rectification d'une erreur matérielle,
- Ouverture d'une zone 2AUb,
- Levée d'un emplacement réservé.

Il ajoute que le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition a fait l'objet de très peu d'observations du public et des Personnes Publiques Associées (DDTM uniquement). Il précise que Mme la commissaire enquêtrice a fait remarquer, dans ses conclusions et avis, le bon déroulement de l'enquête et la clarté des documents mis à la disposition du public.

Trois demi-journées ont été programmées. Sept personnes ont été reçues, un échange a eu lieu par voie téléphonique, et huit personnes ont consulté le dossier. Mme la commissaire enquêtrice a entériné neuf observations (5 écrites et 4 par courrier).

Huit observations étaient hors champ d'enquête, une seule était recevable à laquelle la commune a répondu. Cette observation portait sur la légalité de cette modification et sur l'urbanisation de " Le Guernic"

Les avis de la DDTM et les rapport et conclusions de Mme la commissaire enquêtrice permettent les observations suivantes :

- La DDTM émet un avis défavorable à la fermeture du reliquat de la zone 1AUB sur le secteur de « Bodivo ».

« Conformément à l'article R. 151-20 du code de l'Urbanisme et la jurisprudence associée, la qualification d'une zone en 2AU est basée sur l'insuffisance des réseaux. Dans votre projet de modification, vous ne démontrez pas en quoi ce secteur, initialement zoné en 1AU, c'est à dire disposant de réseaux suffisants, mériterait désormais un classement 2AU qui se base sur l'insuffisance des réseaux ».

- Dans ses conclusions, Mme la commissaire enquêtrice reprend l'argumentaire de la DDTM sur la fermeture du reliquat 1AUB de Bodivo émettant un avis favorable avec réserve sur ce point.

En conclusion et après échanges, le conseil municipal décide de tenir compte des avis de la DDTM et de Mme la commissaire enquêtrice, et ainsi de ne pas fermer le reliquat de BODIVO, les trois autres points étant approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **Approuve le bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Approuve la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moréac sur les trois points suivants :**
 - **Rectification d'une erreur matérielle,**
 - **Ouverture d'une zone 2AUB,**
 - **Levée d'un emplacement réservé**
- **Annule la fermeture du reliquat de Bodivo, la zone restant en 1AUB ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'une transmission à M. Le Préfet,**
 - **d'un affichage réglementaire en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;**
 - **d'une publication au recueil des actes administratifs communaux ;**
 - **d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département,**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;**
- **Dit que le dossier de modification de droit commun n°4 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Moréac aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **Autorise M. Le maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

11. Questions diverses

a) Recours contre les éoliennes

M. Mikaël MARZIN, conseiller municipal, demande des informations sur l'état d'avancement du recours contre les éoliennes. M. le Maire, répond qu'un avocat travaille avec les associations défendant le dossier.

b) L'état civil sur le bulletin municipal

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, fait part de la demande récurrente de Moréacois souhaitant que la page d'état civil soit remise sur le magazine municipal, ce que confirme Mme Isabelle LAURENT, conseillère municipale.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, informe que la commission à l'époque avait souhaité ne plus l'inclure suite à des oublis, qui ont pu blesser certaines personnes, et des diffusions d'informations que d'autres souhaitaient garder personnelles.

Parallèlement, Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe au maire, fait part de la réception d'une lettre anonyme lui étant adressée faisant état notamment du manque d'informations d'état civil sur le magazine municipal.

Mme Nathalie Picaud, adjointe au maire, propose que le sujet soit réexaminé en commission communication lors de la préparation du magazine de juillet 2021.

c) La restauration scolaire

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, dit avoir eu le retour de parents d'élèves mécontents de repas servis sans viande ni poisson. Les restaurants scolaires ont l'obligation de proposer un plat végétarien hebdomadaire aux enfants, ce repas est dit alternatif (mentionné sur l'affichage des menus).

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, répond que le personnel du groupe ANSAMBLE peut modifier les repas en fonction des préférences des enfants et dispose d'une marge de manœuvre tant que l'équilibre alimentaire est respecté. L'objectif est que chaque enfant quitte la table en ayant mangé.

d) Signalisation

Mme Emilie LORIC, conseillère municipale, signale le manque de panneaux signalétiques avec les numéros de maison notamment au lieudit Corn er Houet. M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, répond que les lieudits ne comportant qu'un axe, ne sont pas dotés de panneaux, mais que ceux-ci sont installés lorsque la voie d'accès présente un décalage. M. le Maire propose de regarder sur place si un panneau est nécessaire.

e) Les plans de la commune

Il est signalé que les panneaux de plan de la commune sont abîmés. Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire indique que le logo de la commune et la chartre graphique ayant été réalisés, la commission doit se réunir afin de poursuivre son travail sur la signalétique. Dans ce cadre, il est prévu de refaire de nouveaux panneaux d'ici la fin de l'année.

f) Ramassage des déchets

M. Mikaël MARZIN, conseiller municipal, signale que les containers à déchets sont régulièrement débordés et que le trop plein est déposé à côté, notamment sur les points de collecte.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, rappelle qu'il s'agit d'une compétence de Centre Morbihan Communauté, et qu'il communiquera cette remarque au service concerné.

a) Dynamisation du centre bourg

M. Mikaël MARZIN, conseiller municipal, demande l'état d'avancement du projet de la dynamisation du centre bourg. M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, répond qu'une étude est en cours pour

déterminer notamment l'avenir du presbytère et que le groupe de travail sera sollicité dès que les résultats de l'étude lui seront communiqués.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21h50.